

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 10

OBJET : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noelle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

Absents : Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

Le 11 janvier a eu lieu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain par M. le Sous-Préfet, le président de la communauté d'agglomération, les maires des deux villes concernées, La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle.

Celle-ci fait suite à une convention d'adhésion au dispositif signée en juin 2021.

Plusieurs grandes orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : réhabilitation de l'habitat, prévenir l'habitat insalubre et lutter contre la vacance locative. Cette orientation sera développée dans une autre convention de type OPAH qui fait actuellement l'objet d'études et d'analyses pour choisir la formule la mieux adaptée à notre commune ;
- Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré - Conforter le commerce de proximité du centre-ville en proposant une offre diversifiée et attractive pour les communes rurales aux alentours - Contribuer au développement économique et de l'emploi ;
- Orientation 3 : Favoriser le développement durable et les liaisons douces - Développer des liaisons douces en cohérence avec le maillage déjà existant et les équipements présents sur les communes ;

- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services - Faciliter la création d'équipements publics type ALSH à Crécy-la-Chapelle ;
- Orientation 5 : Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le développement touristique - Préserver et réhabiliter le patrimoine ancien classé et non classé ;

Chacune de ces orientations a été déclinée en fiches actions, correspondantes aux choix de chacune des communes. Des actions, encore en réflexion, sont également présentées sous forme de projets en maturation et pourront, quand ceux-ci seront aboutis, faire l'objet d'un avenant pour les intégrer dans cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20/2021 en date du 16 mars 2021, autorisant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 23 juin 2021 ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain », signée le 11 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain » a été signée le 11 janvier dernier, et qu'il convient d'en informer l'assemblée délibérante afin que celle-ci en prenne acte et valide la convention ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE ET VALIDE la convention cadre Petites Villes de Demain, signée par M. le Sous-Préfet, le président de la communauté d'agglomération, les maires des villes de La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 31 janvier 2024.

Christine AUTENZIO

Maire.

The image shows the official seal of the Municipality of Crécy-la-Chapelle, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE' and '(77)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de La Ferté-sous-Jouarre
et Crécy-la-Chapelle

ENTRE

La commune de La Ferté-sous-Jouarre

Représentée par Monsieur Ugo PEZZETTA, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 mai 2020, Ci-après désigné par « la commune de La Ferté-sous-Jouarre »,

La commune de Crécy-la-Chapelle

Représentée par Madame Christine AUTENZIO, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 mars 2023, Ci-après désigné par « la commune de Crécy-la-Chapelle »,

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Représentée par Monsieur Ugo PEZZETTA, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 juillet 2020, Ci-après désigné par « la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie »,

D'une part,

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représentée par monsieur Richard CURNIER, Directeur régional Ile-de-France, lui-même représenté par Anne MCQUEEN, Directrice territoriale en Seine-et-Marne, Ci-après désigné « Caisse des Dépôts et Consignations »,

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Représentée par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne, Ci-après désigné « l'Agence Nationale de l'Habitat »,

L'État,

Représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne, lui-même représenté par le Sous-préfet de Meaux, Monsieur Nicolas HONORÉ, Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 23 juin 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 23 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



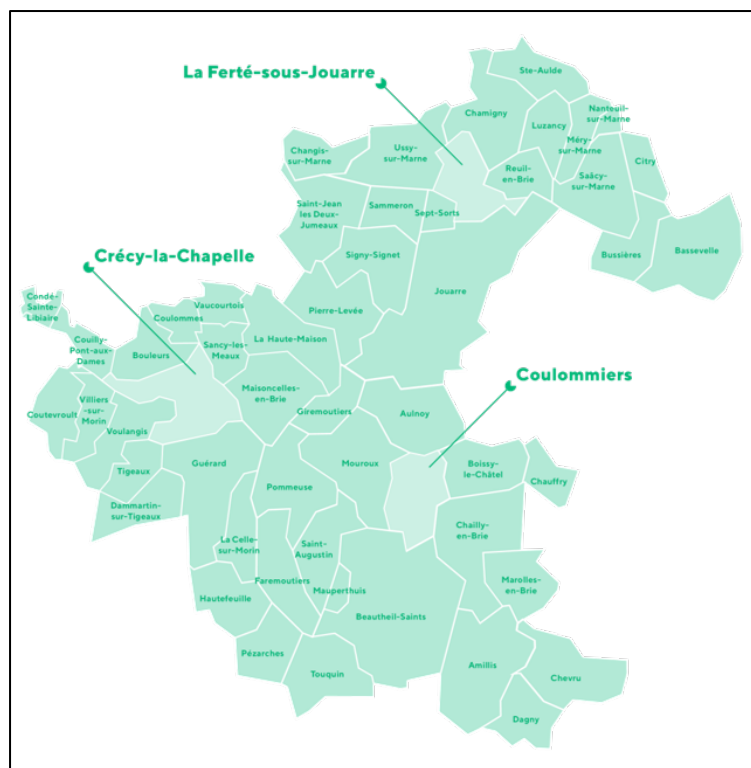
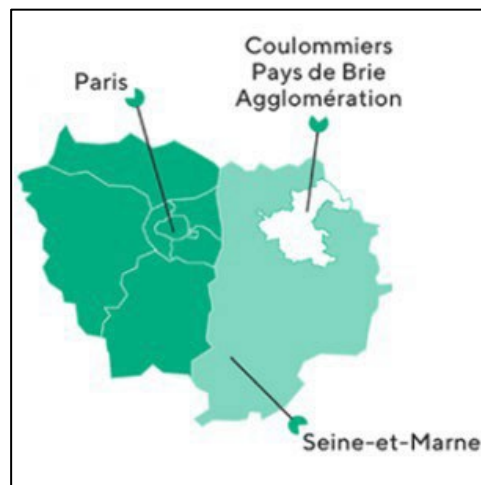
Une convention d'ORT chapeau sera prise en complément des conventions-cadres existantes sur les territoires de l'agglomération et abrogera la précédente.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

1. Présentation générale du territoire

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est, depuis janvier 2020, issue de la fusion successive des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois à laquelle sont venues s'adjoindre 12 communes de l'ex-communauté de communes du Pays Créçois.

Aujourd'hui, composée de 54 communes et regroupant plus de 93 000 habitants, le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'organise autour des trois villes qui jouent un rôle de centralité : Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre. Les communes de la CACPB partagent une même vision de territoire entre attractivité et qualité de vie, attirant de nombreux ménages qui souhaitent profiter de cette proximité urbaine dû à la métropole du Grand Paris et d'un cadre de vie rural.



La Communauté d'agglomération s'inscrit dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin en projet pour valoriser ce patrimoine paysager et naturel rare en région Ile-de-France. La richesse de son terroir et de sa gastronomie cultive cette qualité de vie à laquelle sont attachés ses habitants. Ce sont aussi des atouts que la Communauté d'agglomération souhaite valoriser pour renforcer son attractivité touristique, créatrice d'emplois et de source d'activité pour les commerces de proximité, l'hôtellerie et la restauration.

En effet, si la préservation du patrimoine est un enjeu important, le développement économique du territoire constitue la priorité de l'intercommunalité. Elle développe ainsi un véritable parcours résidentiel pour accompagner le développement des entreprises, en aménageant des bureaux, des ateliers

Accusé de réception en préfecture
071-217701424-20240131-13-2024-DE
Bureau de l'urbanisme
Date de réception préfecture : 02/02/2024

et des parcs d'activités. Elle finance également le déploiement de la fibre optique à l'habitant, facteur décisif d'attractivité et de développement.

Communauté de projets, la CACPB met également en œuvre des services à la population, en veillant notamment à maintenir leur proximité : enfance, musique, services publics, emploi et insertion... L'intercommunalité intervient ainsi dans les champs de compétences qu'ont souhaité lui confier les communes.

2. Un territoire d'enjeux

Le territoire s'inscrit au cœur d'enjeux singuliers entre caractéristiques rurales, influences du Grand Paris et pôles urbains intermédiaires (que représentent Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle) dont les caractéristiques essentielles peuvent être regroupées sous les 3 enjeux suivants :

- **Un territoire d'accueil**, avec une urbanisation maîtrisée par des critères qualitatifs favorables à l'accueil d'habitants, en lien avec une diversification des modes de déplacements, le maintien et le développement des commerces et des services de proximité ;
- **Un territoire avec des paysages préservés et vivants**, des espaces agricoles productifs, des espaces naturels offrant une qualité des paysages et des usages de loisirs, essentiels dans une perspective durable de l'intercommunalité ;
- **Un territoire de projets** où des initiatives locales permettent l'émergence de filières de production, grâce à des disponibilités foncières utilisées de manière rationnelle et renouvelée, notamment par la présence de parcs d'activités dont la réalisation répond aux enjeux de développement économique et de développement durable, et plus particulièrement :
 - le développement d'activités industrielles agricoles (filières chanvre et lin, etc) ; agro-matériaux (bois, etc) ; agro-alimentaires (lait, etc),
 - la création ou l'extension de parcs d'activités économiques identifiés dans le SDRIF en vigueur,
 - la redynamisation des centres-villes, des anciens sites industriels et des friches.

Les communes de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et de La Ferté-sous-Jouarre, où se concentrent la majorité des emplois, des services et des équipements, constituent les polarités structurantes du territoire et rayonnent sur leur bassin de vie. Ces trois communes exercent par conséquent une position de centralité et de moteur pour le développement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, qu'elles souhaitent maintenir et amplifier.

Le territoire de l'agglomération compte déjà une commune retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville », la commune de Coulommiers, véritable pôle de centralité de près de 15 000 habitants. La commune labellisée depuis 2018, elle a formalisé une convention-cadre dans ce sens, complétée d'un avenant le 5 octobre 2020. Un périmètre ORT a déjà été défini dans ce cadre.

En parallèle, la CACPB est signataire d'un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) avec l'État depuis le 22 octobre 2021. À noter que la Communauté de communes du Pays de Coulommiers avait formalisé un contrat de ruralité en décembre 2017, qui s'est ensuite progressivement étendu au territoire fertois et créçois, pour s'achever fin 2020.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Afin de poursuivre leurs ambitions en matière d'aménagement de l'espace, de qualité du cadre de vie, de développement économique et d'habitat, les communes de Crécy-la-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre ont logiquement candidaté au programme « Petites Villes de Demain », avec le soutien de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Ces trois collectivités sont signataires de la convention-cadre. Une convention-chapeau ORT viendra compléter ce document.

Présentation des pôles structurants de Crécy-la-Chapelle et de La Ferté-sous-Jouarre

1. Crécy la Chapelle

Située sur la frange Ouest de la Communauté d'agglomération, Crécy-la-Chapelle se situe à une distance d'environ 45 km à l'est du centre parisien, à 10 km de Meaux, à 5 km de l'autoroute A4 et à 8 km de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Autour du bourg, les cinq hameaux sont tous implantés le long d'axes de communication : rivières, chemins ruraux, routes départementales et nationales.

La ville est dotée d'un riche patrimoine architectural. Ses atouts touristiques (le Moulin Jaune, les canaux, le Parrot World...), la présence des SUP concernant son site patrimonial remarquable (SPR/PVAP - anciennement ZPPAUP-AVAP) du 8 janvier 2001, la Collégiale Notre-Dame de l'Assomption, chef d'œuvre d'architecture gothique, classée par liste dès 1846, ainsi que le site naturel classé de la vallée du Grand Morin, et l'ancien grand hôtel Jean de Lumière, inscrit à l'inventaire des MH, attirent toute l'année de nombreux visiteurs, à l'appui également de son marché et de ses événements d'ampleur (foire Saint-Michel).

La commune dispose de multiples offres de services (Poste, structure France services, SOS Médecins, maison de retraite...) mais également de structures accueillant les enfants de la crèche au collège.

La commune compte 495 établissements dont 62 commerces et artisans répartis dans le centre-ville. Des équipements culturels, sportifs et de loisirs sont également présents : bibliothèque, gymnases, terrains de football, future piscine... La vitalité associative est assurée au travers d'une quarantaine d'associations sportives et culturelles.

Crécy-La-Chapelle compte officiellement 4713 habitants au 1^{er} janvier 2019. Sur les 50 dernières années, la commune a connu une croissance considérable amenant la population à augmenter de 122 % entre 1968 et 2015. Cette croissance est permanente, connaissant des périodes de pic, notamment dans les années 1980-1990, mais maintenant un taux de variation annuelle moyen de la population de 1 % par an au cours des trente dernières années.

Selon le PLU de Crécy-la-Chapelle, approuvé le 4 février 2021, on constate néanmoins un vieillissement de la population de la commune marqué entre 2007 et 2017. L'évolution de 36 % des 65 ans et plus représente 193 seniors de plus sur 10 ans, avec une baisse généralisée des tranches d'âge 0-44 ans. On enregistrait en 2019 pour Crécy-la-Chapelle 59,2 % de 15-59 ans et 22.2 % des 65 ans ou plus.

En 2019, selon les chiffres de l'INSEE, la commune comptait 2 350 logements dont 87 % de résidences principales et 9 % de logements vacants. Le parc de résidences principales est constitué de maisons individuelles à hauteur de 65,5 % et d'appartements à hauteur de 33,6 %. Les constructions datant d'avant

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



2015 représentent 21,8 % avant 1919, 7,9 % de 1919 à 1945, 15 % de 1946 à 1970 et 31 % de 1970 à 1990.

Le taux de pauvreté est estimé à 6 % et 31 % de foyers fiscaux n'étaient pas imposables en 2018. La taille des ménages ces dernières années s'est stabilisée pour représenter 2,28 personnes par foyer en 2019.

Selon la source PAC PLH 2020, il a été recensé :

- 244 logements occupés par des propriétaires en précarité énergétique,
- 3,3 % du parc de logements de la commune en situation d'habitat indigne et dégradé,
- 35 copropriétés dites parcs de copropriétés fragiles.

Il a été également constaté 50 ménages en situation de sur-occupation et 151 ménages sous le seuil de pauvreté.

Plusieurs constats relatifs à l'habitat ont ainsi été identifiés à l'échelle de la commune de Crécy-la-Chapelle :

- Des logements anciens nécessitant des travaux d'amélioration, notamment énergétiques et de lutte contre l'insalubrité ;
- Une vacance élevée sur la commune ;
- Un parc de copropriétés fragile,
- Une population vieillissante.

Ainsi, face à ses constats, le 23 juin 2021, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de la Crécy-la-Chapelle ont signé une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui se décline en 5 axes :

- 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics et réhabilitation, requalification vers une offre attractive de l'habitat
- 2 - Favoriser le développement économique et commercial équilibré
- 3 - Favoriser le développement des liaisons douces
- 4 - Fournir l'accès aux équipements et services
- 5 - Mettre en valeur le patrimoine

Ces actions s'inscrivent au sein du projet global de redynamisation de la commune.

2. La Ferté-sous-Jouarre

Positionnée aux portes de la Brie et de la Champagne, la commune de La Ferté-sous-Jouarre est située au confluent de la Marne et du Petit-Morin. A 60 kilomètres de Paris, elle est bâtie sur les deux rives de la Marne, offrant des paysages verdoyants au bord de l'eau. D'une superficie de 10,06 km², La Ferté-Sous-Jouarre compte aujourd'hui 9 637 habitants.

La ville est dotée d'un riche patrimoine architectural : l'église Saint-Etienne-Saint-Denis (XIII^{ème} – XIV^{ème} siècle), le théâtre municipal, le kiosque à musique, l'Hôtel de ville, le port aux Meules, le centre d'art et le musée Planson.

La commune dispose d'une combinaison d'offres de services (Poste, Maison France Services, maisons de retraite) mais également de structures accueillant les enfants de la crèche au lycée qui contribuent aux relations de proximité. Également, une diversité des commerces, artisans et équipements commerciaux est présente : près de 125 commerces et artisans sont répartis sur la commune.

Dotée d'une variété d'équipements culturels, sportifs et de loisirs (bibliothèque, gymnases, terrains de foot, piscine, école de musique, tennis extérieurs et couverts, centre équestre, skate-park et body-boomers, accrobranche...), elle est aussi animée par une vitalité associative. 372 associations fertaises sont recensées au Registre National et regroupent 139 activités sur le territoire. Elles sont fréquentées par 7400 adhérents

077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



de la commune et des communes avoisinantes.

Depuis 1990, la population communale a augmenté de manière croissante et régulière. La Ferté-sous-Jouarre gagne en moyenne entre 40 et 60 habitants par an depuis ces 20 dernières années. La commune a connu un pic de croissance dans les années 1980. Plus de 1 200 nouveaux habitants ont été accueillis au cours de cette décennie, soit 154 habitants de plus par an en moyenne. Les soldes migratoires et naturels sont positifs depuis 45 ans. Depuis 1990, l'excédent migratoire est plus faible mais il assure quand même, avec le solde naturel stable, une croissance démographique solide.

On enregistrait en 2019, pour La Ferté-sous-Jouarre, 56.9 % de 15-59 ans et 23.3 % des 60 ans ou plus. Par ailleurs, la commune connaît une légère tendance au vieillissement de la population. La part des personnes ayant entre 15 et 59 ans a baissé de 2.5 % depuis 2013, la tranche des + de 60 ans a augmenté et les 75 ans et plus ont progressé de 2.8 %.

En 2019, la commune comptait 5027 logements dont 82 % de résidences principales et 13,8 % de logements vacants. Le parc de résidences principales est constitué de maisons individuelles à hauteur de 46,8 % et d'appartements à hauteur de 50,2 %. Les constructions datant d'avant 2015 représentent 18,6 % avant 1919, 12 % de 1919 à 1945, 21,6 % de 1946 à 1970 et 30,3 % de 1970 à 1990.

Le taux de pauvreté est estimé à 17 %. Par ailleurs, 50 % de foyers fiscaux n'étaient pas imposables en 2018. La taille des ménages a diminué ces dernières années pour représenter 2,19 personnes par foyer en 2019.

Selon la source PAC PLH 2020, il a été recensé :

- 642 logements de propriétaires occupants (soit 58 % des PO éligibles ANAH) en précarité énergétique ;
- 8,2% du parc de logements de la commune en situation d'habitat indigne et dégradé ;
- 100 copropriétés dites parcs de copropriétés fragiles.

Il a été également constaté 205 ménages en situation de sur-occupation et 724 ménages sous le seuil de pauvreté.

Plusieurs constats relatifs à l'habitat ont ainsi été identifiés à l'échelle de la commune de La Ferté-sous-Jouarre :

- Des logements anciens nécessitant des travaux d'amélioration, notamment énergétique et de lutte contre l'insalubrité ;
- Une vacance élevée sur la commune ;
- Un parc de copropriétés fragile ;
- Une population légèrement vieillissante.

Ainsi, face à ses constats, le 23 juin 2021, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de La Ferté-sous-Jouarre ont signé une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui se décline en 4 axes :

- 1 - Favoriser le développement économique et commercial équilibré
- 2 - Rénovation énergétique des bâtiments publics, et réhabilitation, requalification vers une offre attractive de l'habitat
- 3 - Favoriser le développement des liaisons douces et le développement durable
- 4 - Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le développement touristique

Ces actions s'inscrivent au sein du projet global de redynamisation de la commune.



3. Mission d'étude pré-opérationnelle - Diagnostic préalable : éléments de synthèse

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'est attachée, dans le cadre de sa politique « Habitat », de mettre en place une étude pré-opérationnelle concernant spécifiquement les communes de La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle afin qu'elles puissent s'engager dans une dynamique de revitalisation et réfléchir aux moyens les plus pertinents pour l'amélioration du bâti ancien de centre-ville, tout en étudiant l'opportunité de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

Après avoir connu, tout comme l'agglomération, une croissance démographique soutenue sur la période 2009-2014, les communes de Crécy-la Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre connaissent, depuis 2014, une dynamique toujours positive mais divergente. Crécy-la-Chapelle a poursuivi une croissance soutenue (+ 1.9 % d'habitants par an sur la période 2014-2020) tandis que la dynamique semblait s'essouffler à La Ferté-sous-Jouarre (+ 0.03 % d'habitants sur la même période).

Cette divergence se retrouve également en matière d'habitat. En effet, Crécy-la-Chapelle compte 2400 logements, dont 2/3 de maisons, alors que La Ferté-sous-Jouarre compte 5000 logements mais à peu près autant de maisons que d'appartements.

Les principales caractéristiques de ce parc sont une vacance plus élevée dans les centres -villes, avec une prédominance du locatif privé, un marché immobilier tendu pour la commune de Crécy-la-Chapelle et une certaine dépréciation à l'échelle de La Ferté-sous-Jouarre.

Il ressort des éléments d'analyse et de diagnostic présentant des caractéristiques très différentes de prime abord dans les statuts d'occupation et la typologie de leurs logements. Cependant, les communes de Crécy-la-Chapelle et de La Ferté-sous-Jouarre ont des centres-villes assez similaires, avec une prépondérance du locatif privé, des copropriétés en difficulté et une part de vacance qui se concentre à l'échelle de ces espaces.

Ces premiers éléments de synthèse révèlent la nécessité pour les deux communes de travailler de concert afin d'une part de faciliter l'information et l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans des actions de valorisation du parc immobilier et du cœur de ville, et d'autre part d'effectuer un travail de fond sur la résorption de la vacance et l'accompagnement des situations de dégradation et de mal logement.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique de cet espace, en reliant son histoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire pour l'avenir, dans le but de construire un avenir durable. La vision stratégique en constitue la colonne vertébrale et donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Évolutive, elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent l'impacter, dans un souci de développement concerté.

Dans cette perspective, le CRTE offre un **cadre de travail intéressant** à la jeune Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, dont les contours se sont élargis à deux reprises en deux ans, pour formaliser un

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



projet de territoire consolidé, autour d'orientations phares et d'ambitions partagées. Il s'articulera parallèlement avec **la concrétisation de plusieurs documents cadres**, qui viseront à définir sa politique en matière d'habitat (PLH), de développement territorial et d'urbanisme (SCOT sur l'ensemble du territoire) et de développement durable (PCAET). Les orientations et plans d'actions qui émaneront de ces documents viendront naturellement enrichir et alimenter le CRTE.

Les deux communes concernées par ce programme, ainsi que les autres communes de la CACPB, se doivent de respecter des objectifs étatiques, tels que la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Cela contraint alors les communes à réduire leur consommation foncière, autrement dit le mitage, en favorisant les réhabilitations et les constructions nouvelles au sein du centre urbain par le biais d'une densification modérée. Cette mesure s'impose alors aux documents d'urbanisme, notamment sur le SDRIF-E en cours de révision afin d'être applicable fin 2024. Ce dernier prévoit d'ailleurs des capacités d'extensions maximales pour chaque commune. Ces réductions des espaces dévolus à l'extension urbaine et à l'artificialisation de sols vont permettre d'aborder le développement du territoire dans une logique de rationalisation de l'usage du foncier et de valorisation des tissus bâtis existants. Cette approche doit permettre de tendre vers une croissance de la population conduisant à une création d'emplois, une mobilité adaptée à la ruralité, une redynamisation des centres bourgs, où les villes, villages et hameaux doivent rester des espaces habités et vécus avec un lien social existant.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'inscrit au cœur d'une initiative forte en matière de développement et de promotion territoriale : **la création d'un Parc Naturel Régional, le PNR de la Brie et Deux Morin**. Envisagé sur un périmètre englobant la quasi-totalité des communes de l'agglomération, ce projet affirme clairement l'ambition forte du territoire : **incarner une campagne remarquable en Ile-de-France et aux portes de Paris**.

En harmonie avec les orientations du PNR et la volonté de développement territorial de l'agglomération, le CRTE prendra en considération, dans le cadre de son projet de territoire et des actions qui pourront se décliner, **les principaux enjeux sont** :

- la maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain,
- la préservation de l'environnement paysager et patrimonial dans l'objectif de garantir une qualité de vie sur le territoire,
- la promotion de l'efficacité et de la sobriété énergétique, en particulier dans l'habitat, en soutenant les filières et ressources locales,
- le soutien et le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- la promotion du développement touristique, en valorisant son identité culinaire, paysagère et culturelle,
- la garantie d'un égal accès aux services, et plus particulièrement à l'offre de soins, pour l'ensemble de la population du territoire,
- le renforcement de l'accessibilité à l'intercommunalité par tous les modes de transport,
- le maintien du dynamisme commercial et de l'attractivité des bourgs, pôles de proximité.

Dans la logique de ce projet de territoire, le CRTE a fixé quatre orientations stratégiques s'appuyant sur l'identification des enjeux préalablement cités :

- *Orientation 1 : Urbanisme, préservation paysagère et réhabilitation de logements*

Accusé de réception en préfecture
0240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



- *Orientation 2 : Accès aux services et cohésion sociale*
- *Orientation 3 : Mobilités et énergies renouvelables*
- *Orientation 4 : Valorisation du bâti et du patrimoine existant*

La vision stratégique du territoire reste évolutive et prend en compte l'avancée du projet de territoire tout comme les événements qui peuvent l'impacter. Le partenariat construit dans le cadre de ces différents programmes participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques propres au programme Petites villes de demain, dans le respect et la déclinaison des orientations du CRTE et des éléments de diagnostic issu de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Les axes de travail se déclinent autour des thématiques suivantes pour les deux communes :

- **Orientation 1 : Réhabilitation, rénovation et requalification vers une offre attractive de l'habitat**
 - Prévenir l'habitat insalubre et la vacance locative
 - Œuvrer en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux
 - Maintenir une qualité architecturale
 - Lutter contre l'étalement urbain, en cohérence avec les dispositions du PLUi, du SDRIF-E en s'inscrivant dans la démarche PNR
- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
 - Conforter le commerce de proximité du centre-ville en proposant une offre diversifiée et attractive pour les communes rurales aux alentours
 - Contribuer au développement économique et de l'emploi
- **Orientation 3 : Favoriser le développement durable et les liaisons douces**
 - Développer des liaisons douces en cohérence avec le maillage déjà existant et les équipements présents sur les communes
 - Créer un parking ainsi qu'une plateforme multimodale, à Crécy-la-Chapelle, par la résorption d'une friche industrielle
 - Valoriser les projets d'alimentation durable et de circuits courts au sein des restaurations collectives
- **Orientation 4 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services**
 - Faciliter la création d'équipements publics (salle polyvalente, maison des associations...) à Crécy-la-Chapelle
 - Accompagner la création d'un tiers-lieu, porté par la Communauté d'agglomération, à Crécy-la-Chapelle
- **Orientation 5 : Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le développement touristique**
 - Promouvoir le développement touristique et culturel
 - Préserver et réhabiliter le patrimoine ancien classé et non classé



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



La commune de Crécy-la-Chapelle souhaite prendre en compte, dans ce cadre, le site patrimonial remarquable (SPR-PVAP – anciennement ZPPAUP-AVAP) du 8 janvier 2001, qui s'impose au PLU ainsi que la collégiale Notre-Dame, chef d'œuvre d'architecture gothique classée par liste dès 1846.

La commune de La Ferté-sous-Jouarre, quant à elle, souhaite promouvoir le projet Ferté Confluence, porté par la Communauté d'agglomération, qui vise à développer un pôle nautique de référence sur plusieurs haltes fluviales. Une attention particulière est portée également au projet de création d'une future salle de spectacles, consistant en l'extension de l'actuel bâtiment du théâtre municipal.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et, éventuellement, de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figureront dans une convention chapeau à venir.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (*cf. article 6.3.*) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024



4.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Compilation des actions selon les orientations stratégiques

Les actions portées par la commune de Crécy-la-Chapelle sont visibles en gris foncé et les actions portées par La Ferté-sous-Jouarre sont visibles en gris clair :

Orientation	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Numéro de l'action
1. Réhabilitation, rénovation et requalification vers une offre attractive de l'habitat	Audit de 4 bâtiments + une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain + diagnostics de toutes les chaufferies	<u>Financeurs :</u> *FNCCR : 50 % *Commune : 50 %	1.1
	Étude pré-opérationnelle sur l'habitat en vue de la pertinence de la mise en place d'une OPAH-RU	<u>Financeurs :</u> ANAH : 50 % Banque des Territoires : 25 % CACPB : 25 %	1.2
	Mise en place d'une OPAH ou d'une OPAH-RU	Commune de La Ferté-sous-Jouarre	En maturation
	Audit des bâtiments publics de plus de 1 000m ²	Commune de Crécy-la-Chapelle	1.1
	Étude pré-opérationnelle sur l'habitat en vue de la pertinence de mise en place d'une OPAH-RU	<u>Financeurs :</u> ANAH : 50 % Banque des Territoires : 25 % CACPB : 25 %	1.2
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Aménagement de la place de l'hôtel de ville et végétalisation de la place	<u>Financeurs :</u> * État (DSIL) : 21 % * Région (CAR) : 35 % * Commune : 44 %	2.1
	Création d'un nouveau parking pour accessibilité de nos commerçants	Commune de La Ferté-sous-Jouarre	2.2
	Digitalisation des commerçants	Commune de La Ferté-sous-Jouarre	2.3
3. Favoriser le développement durable et les liaisons douces	Mise en place d'un site internet pour les commerçants et artisans	Commune de Crécy-la-Chapelle	2.1
	Création d'un parking CD 934	Commune de Crécy-la-Chapelle	En maturation
	Développement des liaisons douces Itinéraire de la gare vers le pont de l'Europe - Itinéraire chemin des Deux Rivières et passage sous le pont de l'Europe jusqu'à la	<u>Financeurs :</u> *Région : 40,93 % *Commune : 59,07 %	3.1.1

	rue Regnard de l'Isle - Itinéraire Rue des Pelletiers - Pont Charles de Gaulle et amorce quai André Planson - Itinéraire de la gare vers la rue des Pelletiers.		
	Développement des liaisons douces : Itinéraire de La Ferté-sous-Jouarre en direction de Sept-Sorts / Sammeron	<u>Financeurs :</u> *Département : 50 % du montant subventionnable *Région : 30 % du montant subventionnable *Commune : 20 %	3.1.2
	Développement des liaisons douces : Itinéraire vers Reuil-en-Brie, le quai André Planson - Itinéraire vers Chamigny, le boulevard du 8 Mai 1945 - Itinéraire vers Jouarre	<u>Financeurs :</u> *Département : 50 % du montant subventionnable *Région : 30 % du montant subventionnable *Commune : 20 %	3.1.3
	Déploiement de l'éclairage public à LED – Avenue F. Roosevelt	<u>Financeurs :</u> *État (DETR) : 40 % du montant subventionnable (sur le montant relatif aux rues F. Roosevelt + Jouarre) *Commune : 60 %	3.2.1
	Déploiement de l'éclairage public à LED – rue de Jouarre	<u>Financeurs potentiels</u> (taux de participation à définir) : *Etat (DETR) : 40 % du montant subventionnable (sur le montant relatif aux rues F. ROOSEVELT + JOUARRE) *Commune : 60 %	3.2.2
	Création d'une voie verte « Les Promenades »	Commune de Crécy-la-Chapelle	3.1.
	Création d'une voie verte de gare à gare - études	Commune de Crécy-la-Chapelle	3.2.1
	Création d'une voie verte de gare à gare - travaux	Commune de Crécy-la-Chapelle	En maturation
4.Favoriser l'accès aux équipements et aux services	Aménagement du pôle gare Réaménagement de la cour Fret, mise en accessibilité de la gare routière, réaménagement et extension du parvis, reconfiguration de la rue de la Gare (le long de la gare routière), réaménagement de la rue de la Gare, pacification et sécurisation de la RD 603, réaménagement du parking dépose minute et taxi, réaménagement du parking courte durée, stationnement vélos, études diverses, réaménagement du carrefour de la Bascule	<u>Financeurs :</u> *Ile-de-France Mobilités : 70 % du montant subventionnable *Commune : 30 %	4
	Etudes sur la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - études	Commune de Crécy-la-Chapelle	4.1.1
	Construction d'un accueil de loisirs sans	Commune de Crécy-la-Chapelle	En maturation

Accusé de réception en préfecture
 077-217701324-20240131-13_2024-DE
 Date de télétransmission : 02/02/2024
 Date de réception préfecture : 02/02/2024

	hébergement - travaux		
5. Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le développement touristique	Travaux de mise en valeur de l'église SAINT DENIS - SAINT ETIENNE. Mise en peinture intérieure et restauration de fresques du cœur de la nef	Financeurs : *État (DETR) : 80 % *Commune : 20 %	5
	Réfection de la Collégiale Notre-Dame de l'Assomption - Phase 1	Commune de Crécy-la-Chapelle	5.1.1
	Réfection de la Collégiale Notre-Dame de l'Assomption - Phase 2	Commune de Crécy-la-Chapelle	5.1.2

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, CPIE, agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve des disponibilités des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle assument leur rôle

Accusé de réception en préfecture
 077-217701424-20240131-13-2024-DE
 Date de télétransmission : 02/02/2024
 Date de réception en préfecture : 02/02/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme ainsi qu'à son évaluation. Un travail collaboratif est instauré entre les équipes de la Communauté d'agglomération, selon les services concernés, et les communes signataires.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes

Accusé de réception en préfecture
07/24/2024 10:20:13 - 10024-01
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024





d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club.

- **La Caisse des dépôts** peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
- **L'Anah** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers.
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale).
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la





mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, étant donné leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics sont susceptibles de prendre part à la démarche collective qu'implique la présente convention. Leur participation pourra faire l'objet d'une formalisation par avenant au présent article.

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Opérateur public X

Détail de l'intervention

6-6-2. Opérateur public Y

Détail de l'intervention

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le service habitat de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie est désigné pour alimenter le comité de pilotage « Petites villes de demain » et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le service habitat de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les actions portées par la commune de Crécy-la-Chapelle sont surlignées en gris foncé et les actions portées par La Ferté-sous-Jouarre sont visibles en gris clair :

Orientation 1 : Réhabilitation, rénovation et requalification vers une offre attractive de l'habitat

Indicateur	Référence	Objectif
Diminution de la consommation énergétique des bâtiments communaux (décret tertiaire)	1.1	Participation à la transition écologique afin de protéger les populations, atténuer les impacts et accompagner la transformation des modes de vie.
Diminution des logements vacants et logements indignes afin de développer l'offre de logements	1.2	L'étude permettra d'évaluer les besoins relatifs aux différents champs de priorité de l'ANAH et ainsi permettre de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elle porterait sur les logements vacants, la réhabilitation énergétique et la mise aux normes de logements indignes situés dans le centre-ville ainsi que des copropriétés dégradées, et contribuerait aussi à l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.
Remise des scénarii par le bureau d'études	1.1	Permettre la mise en œuvre d'actions de maîtrise des consommations d'énergie Engager des travaux de rénovation avec des objectifs énergétiques réels
Résorption des logements vacants et indignes	1.2	Mise en place d'un programme d'aide à la rénovation des habitats



Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Indicateur	Référence	Objectif
Augmenter la fréquentation des commerces du centre-ville	2.1	Redonner toute l'attractivité et le charme au cœur de ville qui offre désormais un cadre de vie comprenant plus de stationnement et d'accessibilité, plus de végétation et plus de convivialité
Faciliter l'accessibilité des commerces	2.2	30 places de stationnement supplémentaires placées à proximité des commerces du centre-ville
Augmenter les ventes des commerçants	2.3	Permettre aux commerçants d'appréhender le digital comme force de vente supplémentaire
Visibilité des commerçants sur le site de la commune	2.1	Valoriser le commerce local

Orientation 3 : Favoriser le développement durable et les liaisons douces

Indicateur	Référence	Objectif
Augmentation du nombre de déplacements à vélo	3.1	Réaliser un aménagement incluant des pistes cyclables et des déplacements doux afin d'encourager la pratique du vélo et l'usage des voies douces pour les déplacements
Baisse du coût de l'éclairage public	3.2	La rénovation des équipements d'éclairage public au profit d'une technologie à LED offre une réduction des consommations énergétiques proche des 81 % par équipement
Augmentation du nombre de déplacements à vélo	3.1	Diminuer la place de la voiture dans les déplacements
Augmentation du nombre de déplacements à vélo et à pied	3.2.1	Diminuer les déplacements en voiture en sécurisant ceux-ci

Orientation 4 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services

Indicateur	Référence	Objectif
Fluidification du trafic et augmentation de l'offre faite aux usagers	4	Permettre l'utilisation de ces modes de circulation plus facilement aux usagers
Nombre d'enfants accueillis	4.1.1	Permettre l'accès à tous au sein d'équipements communaux de proximité

Orientation 5 : Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir le développement touristique

Indicateur	Référence	Objectif
Augmenter les visites de notre patrimoine touristique	5	Mise en valeur du patrimoine classé
Augmentation du nombre de visiteurs	5.1.1	Promotion et conservation du patrimoine local.
Augmentation du nombre de visiteurs	5.1.2	Développement touristique par la conservation du patrimoine local

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes de Crécy-la-Chapelle et de La Ferté-sous-Jouarre sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Accusé de réception en préfecture
 977-217701424-20240131-13-2024-DE
 Date de réception en préfecture : 02/02/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

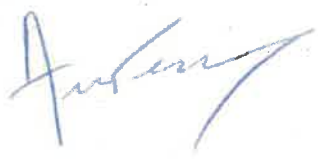


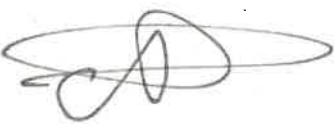
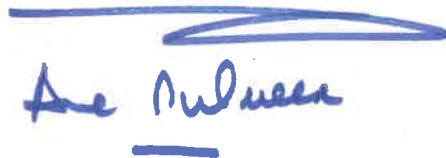
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Melun à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Melun.

Signé à Coulommiers
Le 11 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-13-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Commune de Crécy-la-Chapelle	Commune de La Ferté-sous-Jouarre	Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
		
Christine AUTENZIO Maire de Crécy-la-Chapelle	Ugo PEZZETTA Maire de La Ferté-sous-Jouarre	Ugo PEZZETTA Président de la CACPB
Etat	La Caisse des Dépôts et Consignations	
		
Pierre ORY Préfet du Département de Seine-et- Marne représenté par Nicolas HONORE , Sous- préfet de l'Arrondissement de Meaux	Anne MCQUEEN Directrice territoriale Seine-et-Marne	